

dans l'industrie de transformation. C'est tout aussi important à ce niveau que dans le domaine de l'importation.

Comment y parvenir? En adoptant un système de réglementation par lequel on déposerait des accusations contre les contrevenants et on attendrait que les procédures suivent leur cours? Les gens comme moi aimeraient un tel système où tout irait bien pour nous. Ne vaudrait-il pas mieux choisir un système efficace et efficient? À mon avis, dans l'industrie agroalimentaire, les infractions doivent être traitées rapidement et efficacement, car nous ne pouvons accepter que les violations perdurent et que les aliments avariés continuent de parvenir au circuit alimentaire pendant que les tribunaux étudient les causes. Il faut que les mesures correctives soient prises rapidement et efficacement. La santé de notre population est trop importante.

• (1235)

La santé des gens qui profitent de nos exportations est trop importante. Notre réputation est aussi très importante et nous ne pouvons laisser qui que ce soit la ternir en permettant que notre circuit alimentaire soit entravé. Nous ne pouvons admettre que quiconque au Canada ou à l'étranger dise: «Il n'est pas certain que leur système soit fiable. En général, c'est une bonne source, mais ce n'est pas une source parfaitement sûre.» Nous ne pouvons nous permettre une telle réputation. Nos produits doivent être reconnus comme des produits supérieurs à tous les autres ou du moins égaux aux meilleurs qui existent.

Notre politique est d'imposer des normes très élevées et de maintenir ces normes. Ces normes continueront d'être un facteur favorable à l'exportation, à la production et au traitement de nos produits.

Comme l'a mentionné le député de Malpèque, la common law offrira toujours d'autres moyens de justification. Le fait d'avoir pris les mesures nécessaires n'est pas la fin des fins si nous n'y tenons pas.

Pour toutes les raisons que j'ai invoquées, j'estime que le fait d'avoir pris les mesures nécessaires ne devrait pas constituer un argument de défense. La motion n° 19 devrait être rejetée.

**L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.):** Monsieur le Président, un mot ou deux sur les motions du groupe n° 3, soit les motions 3, 4, 5, 18 et 19. Les députés qui ont déjà traité en long et en large de ces amendements ont dit on ne peut plus clairement pourquoi la plupart d'entre eux sont inadéquats ou inutiles. Je tiens à féliciter les députés qui ont pris part au débat sur ces motions en faisant valoir très nettement leurs arguments.

En ce qui concerne la motion n° 18, je dirais que cet amendement est fondamentalement acceptable. Il se peut que, sur le plan purement juridique, l'amendement ne soit pas absolument nécessaire, mais, comme l'a mentionné tout à l'heure le député de Kindersley—Lloydminster à propos de la motion n° 10, si le gouvernement a l'intention de se montrer raisonnable, ce qui est évidemment le cas, il n'y a pas de mal à ajouter le mot «raisonnable».

En ce qui concerne la motion n° 18, le mot est peut-être un peu redondant sur le plan purement juridique. D'aucuns diront peut-être que c'est renchérir sur la perfection, mais, chose certaine le

### *Initiatives ministérielles*

gouvernement a l'intention d'appliquer raisonnablement cette mesure législative. Si on améliore la perception que le monde aura de la mesure législative en acceptant la motion n° 18 et en ajoutant le mot «raisonnable» dans le contexte donné, le gouvernement n'a rien contre. Dans ce groupe de motions, la motion n° 18 est certainement acceptable, mais nous devons voter contre les motions n°s 3, 4, 5 et 19.

**M. John Maloney (Erie, Lib.):** Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir me prononcer ce matin sur la Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire. C'est une bonne mesure législative dans les circonstances.

À l'heure actuelle, lorsqu'un inspecteur détermine, conformément à la loi sur l'agroalimentaire, que des infractions ont été commises, il doit passer par le système de justice pénale et franchir toutes les étapes que cela comporte. On transmet une dénonciation par l'intermédiaire du bureau du procureur général, les personnes en cause comparaissent en cour, le tribunal fixe les dates d'audition, il y a non seulement l'argent et le temps consacrés à l'administration du tribunal, mais également les sommes versées à l'avocat de la défense et au procureur de la Couronne, puis le temps qu'il faut pour trancher la question, ce qui peut prendre des mois, sinon des années, selon la situation.

Le projet de loi C-61 propose plutôt d'établir un système de sanctions administratives pécuniaires pour qu'un inspecteur puisse, lorsqu'il établit qu'on a violé la loi agroalimentaire, imposer une amende au contrevenant immédiatement, plutôt que de passer par le système judiciaire. Je pense que c'est une excellente procédure à suivre.

• (1240)

L'objectif est de créer un système qui permette aux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire d'imposer des sanctions administratives pécuniaires pour des violations graves et répétées des règlements. Ces sanctions varient entre 15 000 \$ pour les sociétés et 2 000 \$ pour les particuliers. La loi prévoit également la création d'une commission indépendante chargée d'entendre les appels au sujet des sanctions pécuniaires proposées. Il y a encore des garanties dans le système.

En ce qui concerne les sanctions administratives pécuniaires, les agents verbalisateurs viennent s'ajouter aux procureurs en matière d'agroalimentaire. Le système donne encore au ministère la possibilité de réagir comme il se doit lorsque des personnes violent les règlements touchant, par exemple, la commercialisation de produits d'alimentation non comestibles ou le transport d'animaux dans des conditions inhumaines.

On utilise l'expression «sanctions administratives pécuniaires» pour faire la différence entre les sanctions pécuniaires de nature administrative et les amendes imposées par les tribunaux aux gens qui contreviennent aux règlements.

Je vais parler de certaines des motions en question, mais je prétends que cela reflète un bon gouvernement. On maintient des normes élevées au Canada en matière de salubrité des aliments, et c'est primordial. Nous aidons également le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire à mettre en vigueur nos normes en matière de santé et de sécurité de façon cohérente, non